



**Ville de Beauharnois**

**1<sup>ère</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**1<sup>ère</sup> séance ordinaire du 16 janvier 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 16 janvier 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

**Sont présents**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons  
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Est absent**

Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce

**Sont également présentes**

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale  
Me Karen Loko, greffière

**1 Ouverture de la séance**

---

**1.1 2024-01-001 Ouverture de la séance**

---

Le maire ouvre la séance en présentant une chaise décorée par les enfants de la Maison des enfants Marie-Rose qui rappellera aux élus que les décisions prises aujourd'hui déterminent l'avenir de nos enfants et petits-enfants.

Le Conseil appuie la démarche des enfants et réserve une place nommée « Chaise des générations » à la table du conseil municipal ayant comme objectif de refléter les valeurs d'inclusivité et de protection de l'environnement.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.  
Il est 19h.

Adoptée.

---

**1.2 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.



---

**1.3 Période de questions 1**

---

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 16 janvier 2024 », à partir de la 1ère minute.

---

**1.4 2024-01-002 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR****1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Période de questions 1
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

**2 Dépôts de documents**

- 2.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 décembre 2023 - Règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 \$ et une dépense de 820 000 \$ pour l'acquisition de divers véhicules
- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 décembre 2023 - Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 \$ et une dépense de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile

**3 Avis de motion et projets de règlements**

- 3.1 Avis de motion - Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique
- 3.2 Adoption du projet de Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique
- 3.3 Avis de motion - Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique
- 3.4 Adoption du projet de Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique
- 3.5 Avis de motion - Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujéti
- 3.6 Adoption du projet de Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujéti
- 3.7 Avis de motion - Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujéti
- 3.8 Adoption du projet de Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujéti



- 3.9 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le Secteur Ouest

#### **4 Règlements**

- 4.1 Adoption du Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis
- 4.2 Adoption du Règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 \$ et une dépense de 1 432 400 \$ pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove
- 4.3 Adoption du Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux
- 4.4 Adoption du Règlement 2023-37 modifiant le Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 \$ et une dépense de 1 296 300 \$ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenues à Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 042 000 \$
- 4.5 Adoption du Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route (abroge et remplace le Règlement 2022-25)
- 4.6 Adoption du Règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

#### **5 Administration générale et service du greffe**

- 5.1 Approbation du budget révisé au 4 décembre 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Autorisation de signature – Mainlevée concernant le lot 6 369 638 issu du morcellement du lot 6 319 866 cédé par la Ville de Beauharnois - Quittance finale et totale - Les Entreprises Lalonde & Brient Inc. (IMM-17)
- 5.3 Autorisation de signature - Reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches - Réseau de transport métropolitain (EXO)
- 5.4 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Me Karen Loko

#### **6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

- 6.1 Embauche d'une conseillère en environnement - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Ariane Cyr
- 6.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment à temps partiel - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Monsieur Gabriel Boulanger
- 6.3 Embauche d'une adjointe pour un remplacement d'une durée approximative d'un an - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Suzie Labre
- 6.4 Embauche d'un manoeuvre permanent – Service des travaux publics – Monsieur Mathieu Côté
- 6.5 Embauche d'un manoeuvre permanent – Service des travaux publics – Monsieur Frédérik Guérin
- 6.6 Nomination d'un chef de division - gestion des eaux - Monsieur Sylvain Génier
- 6.7 Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Gabriel Myre



- 6.8 Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Francis Reeves
  - 6.9 Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Michel Bélanger
  - 6.10 Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Eric Montpetit
  - 6.11 Nomination d'une préposée à l'écocentre – remplacement d'une durée indéterminée - Service des travaux publics – Madame Anne Boucher-Courcy
  - 6.12 Nomination d'un opérateur pour un remplacement d'une durée indéterminée - Service des travaux publics – Monsieur Jean-Paul Lussier
  - 6.13 Nomination d'une concierge au Centre communautaire – remplacement d'une durée indéterminée – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Edith Brunet
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
  - 7.2 Approbation de la liste des comptes à payer
  - 7.3 Autorisation de signatures — Ouverture d'une marge de crédit temporaire - Projet de logements abordables sur les lots 3 860 968 et 4 432 223 situés sur la rue Péladeau - Biophilia et SOLIDES (IMM-50)
  - 7.4 Ratification de signature - Avenant 6 au contrat de service "Permis et immatriculation" concernant le service à la clientèle et diverses mises à jour - Société de l'assurance automobile du Québec
  - 7.5 Subvention Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 20210707-41 - Construction d'un sentier polyvalent dans l'ancienne Ville nommée Château-D'eau (IMM-41)
  - 7.6 Radiation des comptes 2023 pour mauvaises créances
  - 7.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Révision de la programmation 2019-2024 de la TECQ afin de réviser les coûts réalisés et d'y inclure les travaux de reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues et de conversion au DEL
  - 7.8 Modification de la liste des gestionnaires de la carte Visa Desjardins
  - 7.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Réfection du tronçon cyclable reliant la Halte du Héron à la route 132 en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 7.10 Adhésion au contrat à commandes - Achat d'un service clés en main d'éclairage public ECLA-DSP-2023 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
  - 7.11 Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude de faisabilité pour la requalification d'une carrière désaffectée en parc industriel – DP-2023-019 – AECOM Consultants inc.
  - 7.12 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de mise-à-niveau de la cour du garage des travaux publics et réaménagement de l'Écocentre – DA-2024-002 – Les Laboratoires de la Montérégie inc.
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois – Année 2023
  - 8.2 Autorisation de signature - Concert de Noël 2024



## **9 Service de l'ingénierie**

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Remplacement de la conduite d'émissaire de l'usine d'épuration et construction de bassins de rétention d'eaux traitées, chemin des Hauts-Fourneaux (PRIMEAU 2023 volet 1.2)
- 9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par chemisage, secteur Melocheville (PRIMEAU 2023 volet 1.2)
- 9.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre les rues Charest et des Bouleaux (PRIMEAU 2023 volet 1.2)
- 9.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour les municipalités
- 9.5 Engagement d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau) afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux linéaires et ponctuels en eau

## **10 Service des travaux publics**

N\A

## **11 Service de la gestion des eaux**

## **12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

- 12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0098 - lots 6 446 226 et 6 446 227 (boul. Cadieux)
- 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0102 – 142, rue François-Branchaud
- 12.3 Dérogation mineure DM-2023-0099 – 6, 13e avenue
- 12.4 Dérogation mineure DM-2023-0100 – 2 rue Simon (lot projeté)
- 12.5 Dérogation mineure DM-2023-0103 – 411 à 415, chemin Saint-Louis

## **13 Service de la sécurité incendie et civile**

- 13.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espace clos et sauvetage sur glace

## **14 Service des communications et des technologies de l'information**

## **15 Affaires nouvelles**

N\A

## **16 Communication des membres du conseil**

- 16.1 Communications des membres du conseil

## **17 Période de questions**

- 17.1 Période de questions

## **18 Levée de la séance**

- 18.1 Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.



Adoptée.

---

**1.5 2024-01-003 Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023.

Adoptée.

**2 Dépôts de documents**

---

**2.1 2024-01-004 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 décembre 2023 - Règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 \$ et une dépense de 820 000 \$ pour l'acquisition de divers véhicules**

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-24 décrétant un emprunt de 820 000 \$ et une dépense de 820 000 \$ pour l'acquisition de divers véhicules.

Le registre s'est tenu les 19 et 20 décembre 2023 de 9 h à 19 h.

---

**2.2 2024-01-005 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 décembre 2023 - Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 \$ et une dépense de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile**

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 \$ et une dépense de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile.

Le registre s'est tenu les 19 et 20 décembre 2023 de 9 h à 19 h.



### 3 Avis de motion et projets de règlements

---

**3.1 2024-01-006 Avis de motion - Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique**

---

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les clôtures plus hautes et l'utilisation de fils barbelés dans toutes les cours afin de mieux protéger les bâtiments et équipements d'utilité publique.

---

**3.2 2024-01-007 Adoption du projet de Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique**

---

**ATTENDU** la demande de modification règlementaire 2024-0003;

**ATTENDU QUE** la construction de certains bâtiments et équipements d'utilité publique demande une sécurité plus importante;

**ATTENDU QU'**en conséquence, la Ville désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser les clôtures plus hautes ainsi que l'utilisation de fils barbelés dans toutes les cours afin de mieux protéger les bâtiments et équipements d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique.

Adoptée.

---

**3.3 2024-01-008 Avis de motion - Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique**

---

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique sera adopté.



Ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre, en raison de la configuration de certaines infrastructures, que l'entrée principale d'un bâtiment d'utilité publique se retrouve sur un mur autre que la façade principale.

---

**3.4 2024-01-009 Adoption du projet de Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique**

---

**ATTENDU** la demande de modification réglementaire 2024-0004;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser la définition de façade pour les bâtiments d'utilité publique;

**ATTENDU QU'**en raison de la configuration de certaines infrastructures, l'entrée principale d'un bâtiment d'utilité publique doit se retrouver sur un mur autre que la façade;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique.

Adoptée.

---

**3.5 2024-01-010 Avis de motion - Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti**

---

**Madame Manon Fortier, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir au Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles, l'église située au 210, rue Principale dans le secteur de Melocheville, transformée en résidence principale pour aînés (RPA).





---

**3.6 2024-01-011 Adoption du projet de Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti**

---

**ATTENDU** la demande de modification règlementaire 2024-0001;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti, soit l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix);

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti.

Adoptée.

---

**3.7 2024-01-012 Avis de motion - Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti**

---

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'église située au 210, rue Principale, à Melocheville, transformée en résidence principale pour aînés (RPA).

---

**3.8 2024-01-013 Adoption du projet de Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti**

---

**ATTENDU** le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel;



**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'assujettir l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix) au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la demande de modification règlementaire 2024-0002;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du Règlement 706-06 a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti.

Adoptée.

---

<b>3.9</b>	<b>2024-01-014</b>	<b>Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le Secteur Ouest</b>
------------	--------------------	--

---

**Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion** qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le Secteur Ouest sera adopté.

**Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de règlement 2024-01.**

#### **4 Règlements**

---

<b>4.1</b>	<b>2024-01-015</b>	<b>Adoption du Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU** la demande de modification règlementaire 2023-0077;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, un avis de motion du Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis a été dûment donné et le premier projet adopté;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 7 décembre 2023;



**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le second projet de Règlement 701-90 a été adopté;

**ATTENDU** l'absence de demande d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 701-90 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter l'usage de commerces de vente au détail pour la grille des usages et des normes à la zone P-128 et d'ajouter une zone aux règles d'exception pour le nombre de cases de stationnement minimal requis.

Adoptée.

---

<b>4.2</b>	<b>2024-01-016</b>	<b>Adoption du Règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 \$ et une dépense de 1 432 400 \$ pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, un avis de motion du Règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 \$ et une dépense de 1 432 400 \$ pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-34 décrétant un emprunt de 1 432 400 \$ et une dépense de 1 432 400 \$ pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove.

Adoptée.

---

<b>4.3</b>	<b>2024-01-017</b>	<b>Adoption du Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la reconstruction du chemin des Hauts-fourneaux;



**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, un avis de motion du Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.

Adoptée.

---

<b>4.4</b>	<b>2024-01-018</b>	<b>Adoption du Règlement 2023-37 modifiant le Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 \$ et une dépense de 1 296 300 \$ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenues à Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 042 000 \$</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la reconstruction des entrées de service d'eau potable, dans le secteur des 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues à Beauharnois;

**ATTENDU** l'adoption, le 12 septembre 2023, du Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 \$ et une dépense de 1 296 300 \$ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenue à Beauharnois;

**ATTENDU QUE** le 29 septembre 2023, le Ministère des affaires municipales a approuvé le Règlement 2023-16;

**ATTENDU QUE** le 20 novembre 2023, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ST-2023-08-030 relatif à la reconstruction des entrées de services d'eau potable, les prix soumis étaient largement supérieurs à l'estimation budgétaire;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le Règlement 2023-16 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et de prévoir un emprunt total de 2 338 300 \$;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**D'ADOPTER** le Règlement 2023-37 modifiant le Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 \$ et une dépense de 1 296 300 \$ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e Avenues à Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 042 000 \$.

Adoptée.

---

**4.5    2024-01-019    Adoption du Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route (abroge et remplace le Règlement 2022-25)**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route*, entrée en vigueur le 30 décembre 2020, a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route et la circulation en sentier et vise principalement à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les activités des autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations sur les milieux naturels;

**ATTENDU QUE** l'article 95 de cette Loi permet aux municipalités locales d'encadrer par règlement l'endroit, la vitesse, le type de véhicules, les périodes de temps et de restreindre l'usage à des conditions particulières de la circulation;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** le présent Règlement abroge et remplace le Règlement 2022-25 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics municipaux;

**ATTENDU QUE** les Clubs d'utilisateurs de véhicules hors route sollicitent l'autorisation de la Ville de Beauharnois pour circuler sur certains chemins municipaux;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route.

Adoptée.



---

**4.6 2024-01-020 Adoption du Règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

**ATTENDU QUE** le 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les articles 6 et 18 du Règlement 2022-18 afin d'ajouter :

- Les rues qui bénéficient de l'exception de l'interdiction de stationnement;
- Des responsables additionnels de l'application du présent règlement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-39 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**5 Administration générale et service du greffe**

---

**5.1 2024-01-021 Approbation du budget révisé au 4 décembre 2023 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

**ATTENDU QUE** le 11 décembre 2023, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 240 196 \$. Le budget a été ajusté à la hausse au niveau du poste divers – allocation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (aide à la recherche de logement) au montant de 2 500\$.

Adoptée.



---

**5.2 2024-01-022 Autorisation de signature – Mainlevée concernant le lot 6 369 638 issu du morcellement du lot 6 319 866 cédé par la Ville de Beauharnois - Quittance finale et totale - Les Entreprises Lalonde & Brient Inc. (IMM-17)**

---

**ATTENDU QU'**aux termes d'un acte de vente par la Ville en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient Inc., ci-après l'Acquéreur, reçu devant Me Michel Rivard, Notaire, le treize août 2019 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 24 827 485, l'Acquéreur s'est engagé envers la Ville à apporter certaines améliorations sur le lot vendu soit le lot 6 319 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et ce, dans les 24 mois de la date de signature dudit acte publié sous le numéro 24 827 485;

**ATTENDU QUE** ledit lot 6 319 866 a fait l'objet d'un morcellement pour former les lots 6 369 638, 6 369 639 et 6 369 640;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2021-06-241 adoptée le 8 juin 2021, la Ville a autorisé la mainlevée de la clause résolutoire pour les lots 6 369 639 et 6 369 640 qui avaient été revendus par l'Acquéreur;

**ATTENDU QU'**en contrepartie, l'Acquéreur s'est engagé à payer sur le lot 6 369 638, toute pénalité découlant de son obligation contractuelle d'ériger des bâtiments industriels d'une valeur totale de 2 000 000\$ au rôle d'évaluation de la Ville;

**ATTENDU QU'**à la date de fin des travaux, soit le 15 avril 2023, la construction des bâtiments (immeubles taxables) érigés sur le lot 6 369 638 a atteint une valeur minimale de 2 000 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice générale, conditionnellement au paiement des pénalités sur le lot 6 369 638 par Les Entreprises Lalonde & Brient Inc. jusqu'au 14 avril 2023, à signer la quittance totale et finale relativement à toutes les obligations découlant de l'acte publié sous le numéro 24 827 485 et concernant les améliorations.

Adoptée.

---

**5.3 2024-01-023 Autorisation de signature - Reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches - Réseau de transport métropolitain (EXO)**

---

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement a fixé au 1<sup>er</sup> juin 2017 la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. O-7.3 (la "Loi sur l'organisation"), qui prévoient notamment la création du Réseau de transport métropolitain, ci-après "EXO";



**ATTENDU QUE** EXO est depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, RLRQ, c. R-25.01 (la "LRTM"), responsable de transport collectif sur un territoire qui comprend celui de la Ville et a succédé, en vertu de l'article 79 de la LRTM, aux droits et obligations des conseils intermunicipaux de transport (en l'espèce, le "CIT Sud-Ouest") pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance;

**ATTENDU QUE** EXO est aux droits du CIT Sud-Ouest concernant les abribus situés sur le territoire de la Ville, (incluant, aux fins des présentes, tous les abribus qui seront remplacés et/ou ajoutés par EXO sur le territoire de la Ville, à l'exclusion de tout mobilier urbain, présent ou à venir, situé à l'extérieur des Abribus, lequel appartient à la Ville qui en est entièrement responsable), et ce, en vertu de l'article 41 (3) de la Loi sur l'organisation, lesquels Abribus sont tous installés sur les terrains de la Ville et du MTQ, tels que plus amplement décrits dans la liste jointe en Annexe B (la "liste des Abribus") de l'Entente;

**ATTENDU QU'**aucune entente ne définit clairement les responsabilités des Parties quant aux Abribus;

**ATTENDU QUE** EXO et la Ville désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, l'inspection, la réparation et le remplacement des Abribus;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer la Reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches avec le Réseau de transport métropolitain (EXO).

Adoptée.

---

**5.4 2024-01-024 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Me Karen Loko**

---

**ATTENDU QUE** le maire de la Ville de Beauharnois a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière par intérim, Sandra Boulanger, aux termes d'une délégation datée du 9 mai 2023 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il y a lieu de remplacer le nom de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ANNULER** la résolution 2023-07-349 du 4 juillet 2023;





**QUE** le conseil municipal prenne acte et entérine la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière, Me Karen Loko.

Adoptée.

**6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

---

**6.1 2024-01-025**      **Embauche d'une conseillère en environnement - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Ariane Cyr**

---

**ATTENDU** la vacance au poste de conseillère en environnement et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne et externe du poste du 12 au 26 octobre 2023, dix-neuf (19) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Ariane Cyr qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de conseillère en environnement;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Madame Ariane Cyr, à titre de conseillère en environnement au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

**DE DÉSIGNER** Madame Ariane Cyr, responsable de l'application du Règlement numéro 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** cette embauche soit effective le 8 juillet 2024;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

**QUE** Madame Cyr bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



---

**6.2 2024-01-026**      **Embauche d'un inspecteur en bâtiment à temps partiel -  
Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement  
urbain - Monsieur Gabriel Boulanger**

---

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiment;

**ATTENDU QUE** Monsieur Gabriel Boulanger détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

**ATTENDU QUE** l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Monsieur Gabriel Boulanger, à titre d'inspecteur en bâtiment à temps partiel au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

**QUE** cette embauche soit effective rétroactivement au 12 décembre 2023;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

**QUE** Monsieur Boulanger bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

**DE DÉSIGNER** Monsieur Boulanger, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

**D'AUTORISER** Monsieur Boulanger à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux règlements municipaux dont il est responsable de l'application;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule du fonctionnaire désigné.

Adoptée.



---

**6.3 2024-01-027**    **Embauche d'une adjointe pour un remplacement d'une durée approximative d'un an - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Suzie Labre**

---

**ATTENDU** le départ en congé pour une période approximative d'un an de l'employée qui occupe le poste d'adjointe à l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain et qu'il y a lieu de la remplacer;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne et externe du poste du 23 octobre 2023 au 5 novembre 2023, vingt-huit (28) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Suzie Labre qui détient les compétences nécessaires pour occuper le poste d'adjointe à l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Madame Suzie Labre, à titre d'adjointe à l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain pour un remplacement d'une durée approximative d'un an;

**QUE** cette embauche soit effective rétroactivement au 15 janvier 2024;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à la classe G, échelon 1 en vertu de la grille salariale de la convention collective des cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;

**QUE** Madame Suzie Labre bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.4 2024-01-028**    **Embauche d'un manoeuvre permanent– Service des travaux publics – Monsieur Mathieu Côté**

---

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher un manoeuvre permanent;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Mathieu Côté qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manoeuvre permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**D'EMBAUCHER** Monsieur Mathieu Côté, à titre de manœuvre permanent au Service des travaux publics;

**QUE** cette embauche soit effective rétroactivement au 9 janvier 2024;

**QUE** son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Monsieur Mathieu Côté bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.5 2024-01-029**      **Embauche d'un manœuvre permanent – Service des travaux publics – Monsieur Frédéric Guérin**

---

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher un manœuvre permanent;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Frédéric Guérin qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Monsieur Frédéric Guérin, à titre de manœuvre permanent au Service des travaux publics;

**QUE** cette embauche soit effective rétroactivement au 15 janvier 2024;

**QUE** son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Monsieur Frédéric Guérin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.6 2024-01-030**      **Nomination d'un chef de division - gestion des eaux - Monsieur Sylvain Génier**

---

**ATTENDU** la création du poste de chef de division - gestion des eaux et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne et externe du poste du 19 septembre au 8 octobre 2023, huit (8) candidatures ont été reçues;



**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Sylvain Génier qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef de division - gestion des eaux.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Sylvain Génier, chef de division - gestion des eaux au Service de la gestion des eaux;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 15 janvier 2024;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale E conformément à la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

**QUE** Monsieur Sylvain Génier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.7    2024-01-031    Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Gabriel Myre**

---

**ATTENDU** l'implantation d'une garde interne au sein du Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU** la lettre d'entente 2023-07 signée entre la Ville de Beauharnois et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette lettre d'entente, les salariés détenant les postes de lieutenants à temps partiel au moment de la signature, sont automatiquement nommés aux postes de lieutenant à temps plein;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Gabriel Myre, à titre de lieutenant à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 12 janvier 2024;

**QUE** son salaire soit inchangé;



**QUE** Monsieur Myre bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.8    2024-01-032    Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Francis Reeves**

---

**ATTENDU** l'implantation d'une garde interne au sein du Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU** la lettre d'entente 2023-07 signée entre la Ville de Beauharnois et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette lettre d'entente, les salariés détenant les postes de lieutenants à temps partiel au moment de la signature sont automatiquement nommés aux postes de lieutenant à temps plein;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Francis Reeves, à titre de lieutenant à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 9 janvier 2024;

**QUE** son salaire soit inchangé;

**QUE** Monsieur Reeves bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.9    2024-01-033    Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Michel Bélanger**

---

**ATTENDU** l'implantation d'une garde interne au sein du Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU** la lettre d'entente 2023-07 signée entre la Ville de Beauharnois et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette lettre d'entente, les salariés détenant les postes de lieutenants à temps partiel au moment de la signature sont automatiquement nommés aux postes de lieutenant à temps plein;



EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Michel Bélanger, à titre de lieutenant à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 7 janvier 2024;

**QUE** son salaire soit inchangé;

**QUE** Monsieur Bélanger bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.10 2024-01-034 Nomination d'un lieutenant à temps plein – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Eric Montpetit**

---

**ATTENDU** l'implantation d'une garde interne au sein du Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU** la lettre d'entente 2023-07 signée entre la Ville de Beauharnois et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette lettre d'entente, les salariés détenant les postes de lieutenants à temps partiel au moment de la signature sont automatiquement nommés aux postes de lieutenant à temps plein;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Éric Montpetit, à titre de lieutenant à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 8 janvier 2024;

**QUE** son salaire soit inchangé;

**QUE** Monsieur Montpetit bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



---

**6.11 2024-01-035 Nomination d'une préposée à l'écocentre – remplacement d'une durée indéterminée - Service des travaux publics – Madame Anne Boucher-Courcy**

---

**ATTENDU** la vacance au poste de préposé à l'Écocentre et qu'il y a lieu de le combler pour un remplacement d'une durée indéterminée;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne du poste du 6 au 12 décembre 2023, une candidature a été reçue;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Boucher-Courcy qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Madame Anne Boucher-Courcy, préposée à l'écocentre pour un remplacement d'une durée indéterminée au Service des travaux publics;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 21 décembre 2023;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Madame Boucher-Courcy bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.12 2024-01-036 Nomination d'un opérateur pour un remplacement d'une durée indéterminée - Service des travaux publics – Monsieur Jean-Paul Lussier**

---

**ATTENDU** la vacance au poste d'opérateur au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler pour un remplacement d'une durée indéterminée;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne du poste du 31 octobre au 06 novembre 2023, deux (2) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean-Paul Lussier détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opérateur;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare





**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Jean-Paul Lussier, à titre d'opérateur au Service des travaux publics pour un remplacement d'une durée indéterminée;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 18 décembre 2023;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Monsieur Lussier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.13 2024-01-037 Nomination d'une concierge au Centre communautaire – remplacement d'une durée indéterminée – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Edith Brunet**

---

**ATTENDU** la vacance au poste de concierge du centre communautaire et qu'il y a lieu de le combler pour un remplacement d'une durée indéterminée;

**ATTENDU QUE** Madame Edith Brunet détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de concierge au centre communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Madame Édith Brunet, concierge au Centre communautaire pour un remplacement d'une période indéterminée;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 18 décembre 2023;

**QUE** son salaire horaire demeure inchangé;

**QUE** Madame Brunet bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



## 7 Service des finances et de la trésorerie

---

### 7.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 décembre 2023 est déposé au conseil municipal.

---

### 7.2 2024-01-038 Approbation de la liste des comptes à payer

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2023 au montant de 3 458 743,95 \$;

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

---

### 7.3 2024-01-039 Autorisation de signatures — Ouverture d'une marge de crédit temporaire - Projet de logements abordables sur les lots 3 860 968 et 4 432 223 situés sur la rue Péladeau - Biophilia et SOLIDES (IMM-50)

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a acquis les lots 3 860 968 et 4 432 223 situés sur la rue Péladeau et appartenant à Hydro-Québec, ci-après "les lots";

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2023-02-045 adoptée le 14 février 2023, le conseil municipal a octroyé un mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un projet de logements abordables à Biophilia développement durable inc.;

**ATTENDU QUE** la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) est intéressée à acquérir les lots afin d'y construire un complexe de 104 logements abordables;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois consent à subventionner le projet conditionnellement à la réception d'une confirmation par la CMM du remboursement en totalité de celle-ci;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2023-11-574 adoptée le 14 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé les représentants de la Ville à signer l'entente tripartite avec Biophilia développement durable inc. et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES);

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une saine gestion des finances de la Ville, l'augmentation de la disponibilité en liquidité est de mise;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte



**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la directrice des finances et trésorière à signer au nom de la Ville de Beauharnois les documents nécessaires à l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 5 300 000\$ auprès de la Caisse Desjardins de Beauharnois.

Adoptée.

---

**7.4    2024-01-040    Ratification de signature - Avenant 6 au contrat de service "Permis et immatriculation" concernant le service à la clientèle et diverses mises à jour - Société de l'assurance automobile du Québec**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois et la Société de l'assurance automobile du Québec, ci-après "les parties", sont liées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 06-305;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2017, un premier avenant rectifiant la clause de renouvellement du contrat;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'automne 2018, un second avenant concernant le remboursement des frais de déplacement du personnel de la Ville;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'automne 2021, un troisième avenant concernant principalement la rémunération de la Ville;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2022, un quatrième avenant concernant l'utilisation des terminaux de point de vente;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'automne 2022, un cinquième avenant concernant principalement le remplacement du système informatique;

**ATTENDU QUE** la SAAQ souhaite bonifier la rémunération de ses mandataires, ajouter de nouveaux services à ceux qu'ils fournissent au public et leur offrir un contrat d'une plus longue durée;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RATIFIER** la signature de Madame Anne-Marie Duval, trésorière adjointe en date du 12 décembre 2023, de l'Avenant 6 au contrat de service "Permis et immatriculation" concernant le service à la clientèle et diverses mises à jour, conclu avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée.



---

**7.5 2024-01-041 Subvention Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 20210707-41 - Construction d'un sentier polyvalent dans l'ancienne Ville nommée Château-D'eau (IMM-41)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés le 3 février 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
  - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**QUE** la Ville de Beauharnois autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

**QUE** la Ville de Beauharnois reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**QUE** la Ville de Beauharnois certifie que la greffière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

---

**7.6    2024-01-042    Radiation des comptes 2023 pour mauvaises créances**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois émet des factures diverses;

**ATTENDU QUE** la S.A.A.Q. analyse les factures reçues, engendrant des délais de traitement et occasionnant des intérêts qu'elle ne rembourse pas;

**ATTENDU QUE** le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance et de ses intérêts est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité, en vertu de l'article 2925 du Code civil du Québec;

**ATTENDU QUE** les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

**ATTENDU QUE** toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le Service des finances et de la trésorerie et que malgré cela, certains comptes demeurent impayés;

**ATTENDU QUE** les créances suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans le délai prescrit:

**FACTURATION DIVERSE PRESCRITE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

<b>Date d'échéance</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Montant</b>
2018-07-06	8FD000075	1 512,81 \$
2021-02-18	0FD000626	425,16 \$
2021-02-18	0FD000625	562,12 \$
2020-09-17	0FD000272	119,58 \$
2019-08-10	9FD000154	294,37 \$
2020-03-01	0FD000015 / 0FD000104	91,42 \$
2019-06-12	9FD000095	4 031,27 \$
2018-12-06	8FD000271	986,27 \$
2018-11-11	8FD000235	28,87 \$
2018-10-18	8FD000196	103,83 \$



2018-07-07	8FD000087 / 8FD000127 / 8FD000217	433,28 \$
2017-12-22	7FD000385	75,70 \$
Intérêts	S.A.A.Q.	1 610,96 \$
	<b>Total</b>	<b>10 275,64 \$</b>

**ATTENDU QUE** la somme des créances non-recouvrées est de 10 275,64 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de radier ces factures des comptes à recevoir et de les considérer comme des créances irrécouvrables;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, directrice des finances et trésorière, à annuler des comptes à recevoir et à radier pour l'année 2023, les mauvaises créances d'un montant total de 10 275,64 \$, détaillées sur la liste datée du 31 décembre 2023 jointe à la présente résolution.

Adoptée.

---

**7.7 2024-01-043** Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Révision de la programmation 2019-2024 de la TECQ afin de réviser les coûts réalisés et d'y inclure les travaux de reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues et de conversion au DEL

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Ville de Beauharnois approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à informer le ministère des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville de Beauharnois atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

---

**7.8    2024-01-044    Modification de la liste des gestionnaires de la carte Visa Desjardins**

---

**ATTENDU QUE** certaines dépenses doivent être réalisées spontanément afin de faciliter le paiement de celles-ci;

**ATTENDU QU'**en raison du mouvement de personnel, il y a lieu de mettre à jour la liste des gestionnaires de la carte Visa Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RETIRER** de la liste des gestionnaires des cartes Visa Desjardins les gestionnaires suivants:



- Guylaine Côté
- Mercedes Lussier-Trépanier

**DE MAINTENIR** sur la liste des gestionnaires des cartes Visa Desjardins les gestionnaires suivants:

- Vanessa Robidoux
- Anne-Marie Duval

**DE TRANSMETTRE** les modifications ci-dessus à Visa Desjardins.

Adoptée.

---

**7.9 2024-01-045 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Réfection du tronçon cyclable reliant la Halte du Héron à la route 132 en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry**

---

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2021-06-237 adoptée le 8 juin 2021, la Ville de Beauharnois s'est engagée à participer financièrement aux travaux de reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la Halte du Héron à la Route 132 (secteur de Melocheville), à hauteur de 10% des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue évalués à 1 500 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour la réfection du tronçon cyclable reliant la Halte du Héron à la route 132.

Adoptée.

---

**7.10 2024-01-046 Adhésion au contrat à commandes - Achat d'un service clés en main d'éclairage public ECLA-DSP-2023 - Union des municipalités du Québec (UMQ)**

---

**ATTENDU QUE** l'Union des Municipalités du Québec, ci-après « UMQ », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement ECLA-DSP-2023 - Achat d'un service clés en main d'éclairage public, ci-après "regroupement d'achats";





**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'UMQ pour joindre son regroupement d'achat et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public ECLA-DSP-2023, pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire joindre le contrat en cours visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL, à compter du 17 janvier 2024 et jusqu'à son échéance, fixée au 17 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE CONFIRMER** l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

**DE CONFIRMER** que la Ville de Beauharnois joint le regroupement d'achat de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 17 janvier 2024 au 17 juin 2026 pour assurer son approvisionnement de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires à nos activités;

**DE S'ENGAGER** à compléter pour l'UMQ, les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ visant à connaître les quantités estimées dont elle prévoit avoir besoin;

**DE S'ENGAGER**, considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon les quantités indiquées dans les formulaires.



**DE RECONNAÎTRE** que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

---

**7.11 2024-01-047** Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude de faisabilité pour la requalification d'une carrière désaffectée en parc industriel – DP-2023-019 – AECOM Consultants inc.

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-019 relative à l'étude de faisabilité pour la requalification d'une carrière désaffectée en parc industriel;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2023-019 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charrette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'étude de faisabilité pour la requalification d'une carrière désaffectée en parc industriel au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société AECOM Consultants inc., pour un montant total 50 000,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-650-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**7.12 2024-01-048** Octroi de contrat - Demandes de prix pour les études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de mise-à-niveau de la cour du garage des travaux publics et réaménagement de l'Écocentre – DA-2024-002 – Les Laboratoires de la Montérégie inc.

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DA-2024-002 relatives aux études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de mise-à-niveau de la cour du garage des travaux publics et réaménagement de l'Écocentre;



**ATTENDU** la recommandation n°DA-2024-002 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols pour le projet de mise-à-niveau de la cour du garage des travaux publics et réaménagement de l'Écocentre au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Les Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant total de 22 920,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même un futur règlement d'emprunt ou à défaut le fonds d'administration.

Adoptée.

## **8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

### **8.1 2024-01-049 Octroi d'une subvention — Club de patinage artistique de Beauharnois — Année 2023**

---

**ATTENDU** l'absence d'entente entre le Club de patinage artistique de Beauharnois et la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** la Ville accorde un rabais de 50 \$ par heure de glace à l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** un rabais de 50 \$ par heure de glace pour la fin de l'année 2023 au Club de patinage artistique de Beauharnois;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.



---

**8.2 2024-01-050 Autorisation de signature - Concert de Noël 2024**

---

**ATTENDU** le succès des concerts de Noël dans les dernières années;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois de promouvoir une culture accessible et enrichissante;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois, dans sa Politique culturelle, d'accroître le développement d'activités culturelles visant à rapprocher le milieu culturel des citoyens et à resserrer les liens dans la communauté;

**ATTENDU** les 2 représentations du concert de Noël qui auront lieu le 7 décembre 2024 à l'Église St-Clément;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le contrat avec l'Agence Pierre Gravel international pour les 2 représentations du concert de Noël pour un montant de 22 000 \$ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-496.

Adoptée.

**9 Service de l'ingénierie**

---

**9.1 2024-01-051 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Remplacement de la conduite d'émissaire de l'usine d'épuration et construction de bassins de rétention d'eaux traitées, chemin des Hauts-Fourneaux (PRIMEAU 2023 volet 1.2)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023;

**ATTENDU QU'**elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

---

<b>9.2</b>	<b>2024-01-052</b>	<b>Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par chemisage, secteur Melocheville (PRIMEAU 2023 volet 1.2)</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023;

**ATTENDU QU'**elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard



**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE :**

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

---

**9.3    2024-01-053    Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Bouclage du réseau d'aqueduc, secteur Maple Grove, entre les rues Charest et des Bouleaux (PRIMEAU 2023 volet 1.2)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023;

**ATTENDU QU'**elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**QUE :**

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

---

**9.4      2024-01-054      Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière -  
Programme de subvention de bornes Circuit Électrique  
pour les municipalités**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de borne de recharge publique pour véhicule électrique est minime sur le territoire de la Ville de Beauharnois et que le nombre de véhicules électriques circulant à Beauharnois ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire mettre en valeur ses commerces et ses espaces de détente dans le centre-ville et que l'amélioration de l'offre de bornes de recharge pour véhicule électrique représente une mesure concrète pour rencontrer cet objectif;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de voirie et d'électricité sont prévus sur la rue Ellice et dans le parc Riverain au cours des prochaines années et que ces sites peuvent accueillir des nouvelles bornes de recharge pour véhicule électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est en mesure de respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention de Circuit électrique pour le remboursement de frais de fourniture et d'installation des bornes de recharge et de s'engager à:



- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du programme de subvention de 4 500 bornes;
- Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes officiel du Circuit électrique;
- Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité des puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain ou à proximité d'un tableau de distribution électrique existant;
- Installer dans un stationnement municipal ou de la communauté un minimum de quatre bornes SmartTwo avec système de rappel de câble ou deux bornes sur rue ou installer en bordure de trottoir, une ou plusieurs bornes sur rue doubles;
- Mettre en service les bornes, puis soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre la borne sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Installer une signalisation adéquate aux bornes (« Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge »);
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin;

#### EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière du Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour les municipalités.

Adoptée.





---

**9.5    2024-01-055    Engagement d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau) afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux linéaires et ponctuels en eau**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère des Affaires Municipales ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**ATTENDU QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée.

**10    Service des travaux publics**

**N\A**

**11    Service de la gestion des eaux**



## 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

---

### 12.1 2024-01-056 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0098 - lots 6 446 226 et 6 446 227 (boul. Cadieux)

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA 2023-0098 concernant les immeubles sis sur le boulevard Cadieux portant les numéros de lots 6 446 226 et 6 446 227 visant à la construction de deux habitations multifamiliales de 16 unités;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-12-004 du procès-verbal du 20 décembre 2023, a étudié la demande de PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2023-0098 concernant les immeubles sis sur le boulevard Cadieux portant les numéros de lots 6 446 226 et 6 446 227, tel que montré dans les documents suivants :

- Le document émis pour présentation CCU daté du 20 décembre 2023 - Développement résidentiel Beauharnois secteur boulevard Cadieux - phase 1 - seize plex de Géo Architecture;
- Le document émis pour présentation au CCU du concept d'aménagement en architecture de paysage\_PHASE 1 daté de décembre 2023 de Relief design.

Adoptée.

---

### 12.2 2024-01-057 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0102 – 142, rue François-Branchaud

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA 2023-0102 concernant l'immeuble sis au 142, rue François-Branchaud visant à l'agrandissement d'un bâtiment principal patrimonial;



**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-12-007 du procès-verbal du 20 décembre 2023, a étudié la demande de PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2023-0102 concernant l'immeuble situé au 142, rue François-Branchaud, tel que montré dans le plan préliminaire 2, numéro de dossier AR23-3653, préparé par J. Dagenais architectes + associés et daté du 30 novembre 2023.

Adoptée.

---

**12.3 2024-01-058 Dérogation mineure DM-2023-0099 – 6, 13e avenue**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 11.8 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 16 novembre 2023 et relative au bâtiment situé au 6, 13e avenue;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser 3 cases de stationnement alors que l'article 11.8 du Règlement de zonage 701 exige 5;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-12-006 du procès-verbal du 20 décembre 2023, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre concernant cette demande;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2023-0099 concernant l'immeuble situé au 6, 13e avenue.

Adoptée.



---

**12.4 2024-01-059 Dérogation mineure DM-2023-0100 – 2 rue Simon (lot projeté)**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure DM 2023-0100 à la grille des usages et normes de la zone H-40 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 16 novembre 2023 et relative à l'immeuble situé au 2, rue Simon (lot projeté);

**ATTENDU** la demande DM 2023-0054 refusée par le Conseil municipal par la résolution 2023-09-480 du 12 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à autoriser la subdivision d'un lot avec une profondeur de 14.79 mètres au lieu de 28 mètres tel que prescrit à la grille des usages et normes du Règlement de zonage 701 pour la zone H-40;

**ATTENDU QUE** la proposition actuelle consiste à la démolition d'un garage détaché ayant le même style architectural que le bâtiment principal patrimonial;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2023-11-005 du procès-verbal du 22 novembre 2023, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre concernant cette demande;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure DM 2023-0100 concernant l'immeuble situé au 2, rue Simon (lot projeté).

Adoptée.

---

**12.5 2024-01-060 Dérogation mineure DM-2023-0103 – 411 à 415, chemin Saint-Louis**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H-80 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 décembre 2023 et relative au bâtiment situé au 411 à 415, chemin Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** la demande DM-2023-0103 consiste à autoriser un lotissement d'un terrain rendant la marge arrière de l'habitation bifamiliale isolée existante dérogatoire à 6.5 mètres alors qu'une marge arrière minimale de 7.5 mètres est exigée à la grille des usages et normes H-80 du Règlement de zonage 701;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2023-11-613 adoptée le 14 novembre 2023, le conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure 2023-0079 et que le requérant a modifié son projet afin de le rendre moins dérogatoire;



**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-12-008 du procès-verbal du 20 décembre 2023, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre concernant cette demande;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2023-0103 concernant l'immeuble situé au 411 à 415, chemin Saint-Louis telle que présentée sur le plan projet préliminaire de lotissement, portant le numéro de dossier 97-2726, préparé par Jean-Claude Fontaine, a-g et daté du 5 décembre 2023, afin de permettre la subdivision d'un lot rendant la marge arrière de l'habitation bifamiliale isolée existante à 6.5 mètres au lieu de 7.5 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes du Règlement de zonage 701 pour la zone H-80.

Adoptée.

### **13 Service de la sécurité incendie et civile**

---

**13.1 2024-01-061 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espace clos et sauvetage sur glace**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Châteauguay dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et porter secours à des personnes en danger;

**ATTENDU QUE** les Villes de Châteauguay et de Beauharnois souhaitent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos et sur glace;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espace clos et sauvetage sur glace avec la Ville de Châteauguay.

Adoptée.



**14 Service des communications et des technologies de l'information**

**15 Affaires nouvelles**

N\A

**16 Communication des membres du conseil**

---

**16.1 Communications des membres du conseil**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 16 01 2024 », à partir de la 29e minute.

Monsieur Alain Savard prend longuement la parole et dépose à la greffière divers documents relatifs au budget 2024 qu'il a élaborés.

**17 Période de questions**

---

**17.1 Période de questions**

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu une question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 16 janvier 2024 », à partir de la 47e minute.

**18 Levée de la séance**

---

**18.1 2024-01-062 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h08.

Adoptée.

  
\_\_\_\_\_  
Alain Dubuc, maire

\_\_\_\_\_  
Me Karen Loko, greffière